

Règlement de l'épreuve

Art. 1 : l'association des 10 km d'Arles organise la 25^{ème} édition des 10 km d'Arles, et sa première édition d'un 5 km le dimanche 30 octobre 2022. Parcours en boucle intra-muros empruntant uniquement les routes goudronnées.

La course est ouverte aux licenciés (es) et non licenciés (es) des catégories cadet, junior (autorisation parentales exigée pour les mineurs(es)), espoir sénior M1, M2, M3, M4 et plus, masculin et féminin. Courses enfants à partir de 8h50 (300 m – 1 km – 1,3 km – 2,6 km).

Art. 2 : inscriptions et taxes : pour les 10 km, pré-inscription 12 € le 5 km 6 € avec paiement obligatoire sur www.nikrome.com ou par courrier avant le 15 octobre 2022 à Association les 10 km d'Arles, maison de la vie Associative, 3 Bd des Lices 13200 Arles (chèque à l'ordre de l'association les 10 km d'Arles).

Pas d'inscription sur place. Le retrait des dossards se fait la veille ou le jour même salle des fêtes Bd des Lices à partir de 8h. Course enfants gratuites pré-inscription sur le même site.

Art. 3 : départ 10 h devant la maison des associations boulevard des Lices. L'arrivée sera jugée au même endroit.

Art. 4 : le circuit n'étant pas fermé entièrement à la circulation, les coureurs sont tenus de respecter le code de la route.

Art. 5 : l'épreuve est encadrée par les organisateurs, une assistance médicale est prévue (pompiers, police, cibiste).

Art. 6 : un poste de ravitaillement est prévu à l'arrivée.

Art. 7 : récompense pour tous. Lot supplémentaire à chaque coureur déguisé. Coupes et trophées aux premiers de chaque catégorie. Challenge du nombre, challenge entreprise, challenge scolaire, coupes aux premières équipes représentées. Toutes les courses enfants sont récompensées. Remises des prix à la salle des fêtes.

Art. 8 : l'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile et décline toute responsabilité pour tout accident, physique, immédiat ou futur survenu aux participants ou aux tiers, ainsi que pour les vols pouvant se produire dans le cadre de la course. Chaque participant s'engage à ses risques et périls. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art. 9 : tout participant déclare accepter le présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler la course. Dans ce dernier cas, un remboursement sera effectué. Toute contestation sera soumise à la seule décision de l'organisateur. Attention : aucune Inscription ne sera prise sans présentation de certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (daté de moins d'un an) ou d'une licence FFA ou affinitaire.